

Séance du Lundi 25 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 14 mars 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël, Kervarec Ronan

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaél, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie.

Procuration : néant

Secrétaire : Yves Riou

Syndicat mixte d'informatique du Finistère, retraits et adhésions

Par délibération en date du 17 février 2009, du 14 décembre 2010 et du 18 décembre 2012 le comité du syndicat a décidé de réserver une suite favorable aux demandes de retrait présentées par les communes de Treguennec, Irvillac, Porspoder et Las et aux demandes d'adhésion de Bolazec et Plouedern.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes dans un délai de 40 jours à compter de la présente notification.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE son accord aux demandes de retrait et d'adhésion présentées ci-dessus.

Mandatement du CDG pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- 1* l'opportunité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service,
- 2* que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance,
- 3* que la collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Subventions 2013 – 1ère attribution

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Finances pour l'attribution des subventions 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Subventions 2013 – 1ère attribution

Montant voté

DENOMINATIONS ASSOCIATIONS

Glaziked Pouldregad	2500 €
Centre communal d'action sociale	3780 €
Pouldergat-sports	2000 €
Coopérative Scolaire école Yves RIOU	300 €
APE école Yves RIOU (45 € x 66)	2970 €
Lycée St Blaise / Ste Elisabeth	45 €
Réseau des écoles rurales	450 €
Société de chasse « AR GOULET »	250 €
Chants de marins « Vareuses à dreuz »	200 €
Banque alimentaire du Finistère	161 €
Association des anciens combattants	220€
Resto Du cœur	120 €
VMEH (visite des malades hospitalisés)	20 €
Croix d'or section DNZ (alcool assistance)	50 €

Association des paralysés de France	30 €
Entraide Cancer Finistère	50 €
France Alzheimer 29	50 €
Radio Kerne	100 €

Sous Total **13.296,00 €**

ULAMIR engagements conventionnés

Centre social participation/ habitant	11 500,00 €
Centre de loisirs	8 262 €
Garderie centre de loisirs	5 040 €
Animation jeunesse	6 320 €

Sous Total **31 122,00 €**

Total **45 352,76 €**

Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2013

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget principal au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement, APPROUVE le Budget Primitif 2013 soumis à son examen.

Budget Assainissement - Vote du Budget Primitif 2013

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement

APPROUVE le Budget Primitif 2013 soumis à son examen.

Budget lotissement de kroas hent kerguelen - Vote du Budget Primitif 2013

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de Budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de voter le budget assainissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement

APPROUVE le Budget Primitif 2013 soumis à son examen.

Taxes directes locales 2013

Monsieur le Maire présente à l'assemblée diverses simulations fiscales en indiquant les incidences pour chaque taxe et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les taux à appliquer pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les taux d'imposition applicables en 2013 :

Taxe		Taux votés	
Taxes	Bases	taux	Produit
Habitation	1331000	14,35	190999
Foncier bâti	830900	19,50	162025
F. non bâti	69600	55,55	38662
		Total	391686

Budget Principal - Vote du compte administratif 2012
--

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2012.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2012,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2012 soumis à son examen. DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2012 sont définitivement closes et annulées.

Service Public Local Assainissement - Vote du compte administratif 2012

Délibération du Conseil Municipal concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Gaby LE GUELLEC, Maire de POULDERGAT, Ordonnateur, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2012.

M. Gaby LE GUELLEC, Maire, s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Mescam, 1er Adjoint, Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2012, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Gaby LE GUELLEC, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2012 les finances de la commune de POULDERGAT en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de l'exercice 2012,

APPROUVE à l'unanimité des votants le compte administratif 2012 soumis à son examen. DECLARE que toutes les opérations de l'exercice 2012 sont définitivement closes et annulées.

Budget principal – affectation des résultats de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal a approuvé ce jour le Compte Administratif 2012 du budget principal,

Ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **162.093,83 €**.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2012 de la façon suivante :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement
compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » : **130.687,97 €**
au Budget Primitif 2013.

Financement de la section de fonctionnement,
compte 002 «excédents antérieurs reportés » : **31.405,86 €**
au Budget Primitif 2013.

Budget assainissement - Affectation des résultats de l'exercice 2012
--

Le Conseil Municipal a approuvé ce jour le Compte Administratif 2012 du service assainissement,

Ce Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **29.437,69 €**.

Après constatation du résultat de fonctionnement, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2012 de la façon suivante :

Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » : **15.020,72 €** au Budget Primitif 2012.

Financement de la section de fonctionnement, compte 002 «excédents antérieurs reportés » : **14.416,97 €** au Budget Primitif 2012.

Budget Assainissement – compte de gestion 2012
--

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Dominique Bulme du 1^{er} au 4 janvier 2012 et Jean-François KERBRAT, du 5 janvier au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2012 « service public local assainissement », et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - 2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Budget Principal – Compte de gestion 2012

Délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion dressé par Dominique Bulme du 1^{er} au 4 janvier 2012 et Jean-François KERBRAT, du 5 janvier au 31 décembre 2012, y compris la journée complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2012 « budget principal», et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs, accompagnés des Etats de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures,

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2) STATUANT sur l'exécution du Budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur ci-dessus désigné, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Création budget annexe lotissement de kroas-hent-kerquelen

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le conseil municipal a décidé la création d'un nouveau lotissement communal, dénommé lotissement de kroas-hent-kerquelen, sur la parcelle cadastrée section YA n° 207, d'une superficie de 1 ha 53 a 63 ca, sise à la même adresse.

La réalisation de cette opération nécessite la création d'un nouveau budget annexe sur cet exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE :

La création du budget annexe dénommé « lotissement de kroas-hent-kerquelen ».

Droit de préemption-Retrait de la décision du 16 mai 2011
--

Par délibération en date du 16 mai 2011, la commune avait décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle cadastrée section ZV n° 36, subdivision B, au cadastre de la commune de Pouldergat.

Par lettre en date du 22 juillet 2011, monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Rennes a notifié à la commune la requête présentée par Maître Daoulas, pour monsieur Serge Lucas, domicilié « manoir de Kerguelen », 29100 POULDERGAT.

Cette requête introductive d'instance vise à obtenir l'annulation de la délibération du 16 mai 2011 relative à la décision de la commune d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle ZV n° 36, subdivision B, commune de Pouldergat.

Par délibération en date du 12 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de ne pas ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans la requête n° 1102760-1.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE :

Le retrait de la décision de préemption en date du 16 mai 2011 relative à la parcelle cadastrée section ZV n° 36, subdivision B, au cadastre de la commune de Pouldergat.

Syndicat mixte d'informatique du Finistère, retraits et adhésions
--

Par délibération en date du 17 février 2009, du 14 décembre 2010 et du 18 décembre 2012 le comité du syndicat a décidé de réserver une suite favorable aux demandes de retrait présentées par les communes de Treguennec, Irvillac, Porspoder et Las et aux demandes d'adhésion de Bolazec et Plouedern.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes dans un délai de 40 jours à compter de la présente notification.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE son accord aux demandes de retrait et d'adhésion présentées ci-dessus.

Mandatement du CDG pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire

Le Maire expose :

- 1* l'opportunité pour la Commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire la garantissant contre les risques financiers liés au personnel, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service,
- 2* que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux collectivités et établissements de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG 29), afin qu'il souscrive pour leur compte un tel contrat d'assurance,
- 3* que la collectivité mandante reste libre, en fin de consultation, de ne pas souscrire au contrat d'assurance, si les conditions obtenues ne lui paraissent pas favorables.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

de mandater le CDG 29 afin de mener à bien la consultation relative au contrat d'assurance statutaire, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Convention d'adhésion au service de santé au travail

En application de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et des décrets pris pour application, le Centre de Gestion du Finistère propose un service de santé au travail.

Le service de santé au travail a pour mission de mettre en oeuvre les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Finistère pour l'adhésion à la prestation « Santé au travail ».

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

D'adhérer à la prestation santé au travail proposée par le CDG29

AUTORISE :

Monsieur le maire à signer la convention à intervenir.

Convention d'adhésion au service de santé au travail

Vu La loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Entre : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère représenté par Monsieur René Fily, son Président,

Et : la commune de Pouldergat, Représentée par le maire, Gaby Le Guellec

Dûment habilité par son assemblée délibérante,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et des décrets pris pour application, le Centre de Gestion du Finistère propose un service de santé au travail.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

Le service de santé au travail a pour mission de mettre en oeuvre les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DU SERVICE

Le service de santé est composé de médecins aux qualifications et expériences diverses, d'infirmiers du travail et d'un référent handicap. Le service s'inscrit dans la démarche globale du CDG 29 fondée sur la pluridisciplinarité et la transversalité.

3-1 : Le rôle du médecin de prévention

Il assure la surveillance médicale des agents dont il a la charge. A ce titre, il effectue les visites médicales selon le rythme qu'il détermine au vu de l'état de santé des agents concernés. Le médecin peut prescrire tous examens complémentaires qu'il juge nécessaires pour préciser son conseil médical relatif à la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les caractéristiques de l'environnement de travail, au dépistage d'une maladie professionnelle, etc. Il en informe l'autorité territoriale qui, réglementairement, assure le financement des examens complémentaires prescrits. Afin d'assurer la confidentialité des examens, le CDG est destinataire des honoraires et des résultats médicaux. Le CDG retransmet la note d'honoraires apurée des éléments médicaux confidentiels pour un règlement direct par la collectivité.

3-2 : Le rôle de l'infirmier du travail

Le CDG a décidé de mettre en place des binômes infirmier/médecin. Déployé sur un secteur de travail élargi, chaque binôme permet de satisfaire davantage de collectivités tout en maintenant une qualité de suivi équivalente voire améliorée par la collaboration entre ces deux professionnels. Le rôle de l'infirmier est également de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur les lieux de travail en collaboration avec le médecin de prévention.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS FOURNIES PAR LE SERVICE

4-1 : Les visites médicales

Le CDG met à la disposition des collectivités territoriales un service de santé au travail leur permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Le service assure les examens médicaux auxquels les employeurs sont tenus en application de la réglementation sur la santé au travail :

☞ **Une visite au moment de l'embauche** de même nature que la visite périodique. Il n'y a pas dans la même année, cumul de visites d'embauche et annuelle de médecine préventive.

☞ **Une visite périodique** effectuée tous les 2 ans pour tous les agents territoriaux. Elle comprend un examen clinique et la biométrie (mensuration, examen de la vue, analyse sommaire des urines).

☞ **Une visite de surveillance médicale particulière** est possible entre deux visites périodiques. Celle-ci est programmée sur demande du médecin de prévention. Elle concerne :

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés
- Les femmes enceintes
- Les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée
- Les agents occupants des postes dans les services comportant des risques spéciaux (conducteurs d'engins, peintres..etc)
- Les agents souffrant de pathologies particulières

A l'initiative du médecin, un certain nombre d'examen complémentaires pourront être pratiqués :

- Tests d'audiométrie
- Tests de visiométrie
- Explorations fonctionnelles respiratoires

☞ **Une visite de reprise du travail** : dans le cas d'arrêt d'au moins 3 mois, d'arrêts répétitifs de courte durée ou à la demande expresse de l'employeur ou de l'agent.

Chaque fois que nécessaire, le service santé satisfait aux demandes de consultations dont il est saisi par la collectivité territoriale ou par l'agent intéressé.

4-2 : Les actions en milieu du travail

La collectivité doit se prêter à toute visite du médecin sur les lieux de travail lui permettant d'exercer ses missions notamment en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de travail et l'aménagement des postes
- L'information et la sensibilisation sur la prévention
- Les études de poste et les ambiances de travail
- L'hygiène générale des locaux
- Les réunions de Comité d'Hygiène ou CTP
- La rédaction d'une fiche sur les risques professionnels

Le médecin peut être accompagné d'une tierce personne notamment d'un ergonome.

Pour ce faire, la collectivité s'engage à fournir au médecin de prévention les documents et informations suivantes :

- Document Unique
- Déclarations d'accident de service ou maladie professionnelle

- Fiches de données de sécurité des produits chimiques dangereux
- Projets de construction et d'aménagement des locaux de travail
- Fiches de poste des agents

Les actions exercées par le médecin en milieu du travail et ses modalités sont détaillées aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

4-3 : L'équipe pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi

En cas d'indisponibilité physique, l'équipe pluridisciplinaire met tout en oeuvre afin de trouver une solution adaptée aux difficultés de l'agent concerné. L'équipe est composée du service de santé au travail, de spécialistes en indisponibilité physique, en ergonomie et en mobilité.

Le référent handicap transmet alors une feuille de préconisations à la collectivité qui est libre de suivre ou non les préconisations.

4-4 : Le suivi spécifique des agents de droit privé

Les agents de droit privé sont suivis par le service selon les dispositions prévues par la législation privée notamment le code du travail.

Les agents concernés sont notamment les agents sous CUI (Contrat Unique d'Insertion) dont les contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi) et les agents des EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial).

ARTICLE 5 : MODALITES D'ORGANISATION

5-1 : Planification des visites

En début de chaque année, la collectivité transmet au CDG la liste du personnel à convoquer dans l'année, en y indiquant le personnel à prioriser. Ce document comportera également, pour chaque agent, tous les renseignements utiles à l'appréciation du poste de travail au regard des risques professionnels ainsi que les fiches de poste.

Il incombe à la collectivité territoriale de faire connaître au service santé les embauches postérieures à l'établissement de cette liste.

Afin que la collectivité puisse programmer les absences de ses agents, le CDG transmet le planning des visites un mois à l'avance. La collectivité s'engage à retourner cette liste validée ou modifiée dans un délai de 8 jours à compter de la réception.

Le CDG se réserve le droit d'annuler une visite périodique programmée au bénéfice d'une visite de reprise.

5-2 : Envoi des convocations

Les convocations sont nominatives et directement adressées à la collectivité, 10 jours avant la date des visites. L'employeur se charge de transmettre les convocations aux agents concernés.

5-3 : Lieux de convocation

Le CDG dispose de plusieurs lieux de visite sur le département. Le lieu de convocation sera le plus proche du lieu de travail des agents.

5-4 : Absence

En cas d'absence de l'agent à une visite programmée, la collectivité devra prévenir le secrétariat du service santé au minimum 48h avant la date de la visite. Si ce délai n'est pas respecté, toute nouvelle convocation, à la demande de l'employeur uniquement, entraînera une facturation de 60€.

5-5 : Conclusions médicales

A la suite de chaque visite médicale, le médecin établit une conclusion qu'il transmet à l'employeur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le taux de la cotisation santé au travail est voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 29 et communiqué aux collectivités territoriales. L'assiette est la même que celle des cotisations obligatoires au CDG. Pour les agents de droit privé, l'assiette représente la rémunération brute.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction. Toute demande de résiliation de la présente convention, doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 15 décembre de l'année en cours, pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante.

La commune de POULDERGAT déclare adhérer à la prestation santé au travail.

Fait à Pouldergat

Le

Pour la commune de Pouldergat, Le maire, Gaby Le Guellec
Pour le CDG 29,
Fait à.....Le,
Le Président,

René FILY

Le Maire, Le Guellec Gaby,

Le secrétaire, Yves Riou

Les conseillers municipaux,

Hénaff Andrée,

Mescam Jean-Marc,

Mellaza Jean,

Riou Yves,

Larvor Joël,

Kervarec Ronan,

Simon Marie,

Catherine Orsini,

Jean-François Le Bars,

DEPARTEMENT du FINISTERE
ARRONDISSEMENT de QUIMPER

Commune de Pouldergat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Lundi 25 mars 2013

L'an deux mil treize, le vingt cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, Ti an holl, sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Convocation du 14 mars 2013

Présents : Le Guellec Gaby, Hénaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Mellaza Jean, Riou Yves, Simon Marie, Orsini Catherine, Le Bars Jean-François, Larvor Joël, Kervarec Ronan

Absents excusés : Moncus Laurent, Le Bars Gwénaël, Pichavant Michel, Motte Guy, Rolland Sylvie.

Procuration : néant

Secrétaire : Yves Riou

*Pour copie conforme au registre,
En mairie de Pouldergat le 26 mars 2013,
Le Maire, Gaby Le Guellec.*

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

et Publication ou notification le